

Décision

Générale

colonial

Décision n° 925 accordant une permission d'un moi- à Abeba Mocréa, interprète

n° 925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date de publication
20 août 1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu le télégramme du 8 août 1947 du commandant de cercle de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'un mois à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Abeba Mocreá, interprète au cercle de Dikhil. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 août 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**